

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

---

23 MARS 2004

---

PROPOSITION DE RESOLUTION  
RELATIVE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS  
DEPOSEE PAR MME **CORBISIER-HAGON** ET CONSORTS

---

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant que le processus de Bologne visant à l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Europe sera intégré sous peu dans l'arsenal décentralisé de la Communauté française;

Considérant que nos universités et nos écoles supérieures doivent absolument saisir cette chance unique de créer un espace européen de l'éducation, permettant une ouverture d'esprit plus large et un renforcement de l'esprit européen; qu'il s'agit là d'une expérience humaine enrichissante d'ouverture qui fait partie intégrante de la formation délivrée par l'enseignement supérieur;

Considérant qu'un des objectifs majeurs de cette déclaration consiste en la promotion de la mobilité en surmontant les obstacles à la libre circulation des personnes, et ce à la fois pour les étudiants, pour les enseignants et pour les chercheurs;

Considérant que cet objectif de mobilité pourra, s'il est bien encadré, contribuer au développement d'une politique de saine concurrence améliorant les performances de l'enseignement et la qualité des formations qui y sont suivies;

Considérant que la réussite de cette mobilité nécessite un dynamisme de la part de chaque étudiant pour oser faire le pas et poursuivre une partie de son cursus ailleurs en Europe dans un autre pôle d'excellence;

Considérant que dans le cadre des cursus comprenant une formation obligatoire à l'étranger, la Communauté française impose aux institutions d'enseignement supérieur de couvrir les frais d'inscription, de voyage, de séjour et de logement;

Considérant que nos systèmes d'éducation doivent être rendus plus performants et plus cohérents pour que nos citoyens se préparent et s'adaptent mieux aux besoins d'une économie basée notamment sur la haute technologie; que cet objectif de performance et de cohérence s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'harmonisation européenne de l'enseignement supérieur;

Considérant que lors de l'année académique 2002-2003, 1 929 étudiants ont pu suivre une formation à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus, que cela représente un pourcentage de 1,5 % de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur, qu'il y a lieu de mettre en œuvre une politique visant à augmenter ce pourcentage;

Considérant que les montants actuels des bourses Erasmus ne permettent que très difficilement aux étudiants de vivre à l'étranger et d'y suivre un cursus de formation dans de bonnes conditions;

Considérant que les étudiants accomplissant à l'heure actuelle des expériences de mobilité rééditent souvent les schémas de formation vécus par leurs parents; qu'il y a lieu d'étendre à tous cet objectif de mobilité et ce sans tenir compte du parcours familial;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de limiter la mobilité au strict cadre européen et qu'il importe de développer des conditions de mobilité permettant la poursuite de formations de plus longue durée que celles existant dans le cadre actuel d'Erasmus;

Demande au Gouvernement de la Communauté française de:

— mettre en place des mécanismes financiers permettant à tous les étudiants de bénéficier de cette mobilité, et ce via un fonds destiné à assurer la mobilité des étudiants;

— supprimer les derniers obstacles à la mobilité des chercheurs, des étudiants, des personnes en formation, des enseignants et des formateurs;

— promouvoir la mobilité des étudiants en informant ceux-ci de manière précise sur les atouts des formations universitaires en Europe ainsi que dans le reste du monde.

A.-M. CORBISIER-HAGON.  
M. de LAMOTTE.  
P. SCHARFF.